

N°2015-CA-45

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
13
- Pouvoirs :
2
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le 15 octobre 2015, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 1^{er} octobre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE,
MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER,
Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

M. Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

-

IV. Pouvoirs :

Pouvoir de Madame LEFEBVRE donné à Monsieur GAUTIER,
Pouvoir de Monsieur LEMONNIER donné à Monsieur TASSERIE.

Étaient absents excusés :

Mmes Agnès FIRMIN LE BODO, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAudeau-RAINOT,
MM. Luc LEMONNIER, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

La présente décision modificative a pour objectif :

- de poursuivre les efforts d'optimisation budgétaire entrepris, notamment en termes d'exécution comptable et de gestion de l'actif dans le prolongement de la délibération prise en juillet dernier,
- d'ajuster les besoins de crédits de paiement (CP) en investissement sur l'exercice, avec pour corollaire la neutralisation des sommes dédiés à l'emprunt, devenues inutiles,
- de créer une autorisation de programme nouvelle pour la construction de structures de formation « multi-activités » sur les arrondissements du Havre et de Dieppe.

Les flux budgétaires de cette décision modificative sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

Budget principal	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement			
Dépenses	-172 369,00 €	172 369,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement			
Dépenses	- 2 465 562,44 €	75 481,38 €	-2 390 081,06 €
Recettes	-2 637 931,44 €	247 850,38 €	-2 390 081,06 €

Budget annexe	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement			
Dépenses	19 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
Recettes	19 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
Investissement			
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €

BUDGET PRINCIPAL

I - Section de fonctionnement

Trois ajustements sont proposés au titre des dépenses de fonctionnement, avec un financement par redéploiement interne. Aucune écriture n'est en conséquence avancée au titre des recettes.

Le premier ajustement consiste à redéployer, sur l'imputation comptable adéquate, les crédits prévus au budget pour le règlement par le Sdis des dommages et intérêts accordés aux agents par les juridictions, et non recouvrés auprès des personnes mises en cause (protection fonctionnelle des agents).

Initialement portés au budget sur la ligne « frais d'actes et de contentieux » (chapitre 011) pour un montant de 8 000 €, ces crédits doivent, après conseil pris auprès du Payeur départemental, être imputés sur le chapitre 67 dédié aux « Charges exceptionnelles ».

Le second ajustement vise à assainir la gestion de la taxe sur la valeur ajoutée du budget annexe de la restauration, via une régularisation globale à hauteur de 19 000 € dont la teneur est explicitée plus avant au présent rapport. Il importe pour ce faire d'abonder du même montant, la subvention d'équilibre inscrite au budget principal, dédiée à ce budget annexe (chapitre 65).

Dans l'optique d'optimiser l'exécution budgétaire 2014, certaines acquisitions ont été anticipées et même décaissées à la fin de l'exercice comptable grâce à la mobilisation des équipes. Compte tenu des incertitudes qui demeuraient sur les délais de réception des factures à acquitter par le Service, les annuités d'amortissement de certains matériels n'ont pas été intégrées au budget 2015. Il en va par exemple ainsi de l'annuité de 50 640,80 € relative au bras élévateur aérien réceptionné fin décembre, tout comme celle d'un fourgon mousse grande puissance pour 21 620,18 €. La dotation aux amortissements de l'exercice doit donc être ajustée à la hausse pour 172 369 €; ajustement se traduisant de facto par une augmentation équivalente des recettes d'investissement.

Proposition est faite de diminuer du volume des dépenses imprévues budgétées (1 354 092,50 €), le montant de ces deux derniers ajustements, soit 191 369 €.

II - Section d'investissement

Conséquences d'une diminution de certaines dépenses projetées sur l'exercice, les ajustements proposés aboutissent à réduire le volume de la section d'investissement de 2 390 081,06 €, avec l'abandon du recours à l'emprunt cette année.

A) Dépenses d'investissement :

A la présente décision modificative, il vous est proposé d'opérer une diminution des dépenses d'investissement à hauteur de 2 390 081,06 €, sous l'effet des ajustements qui suivent, déclinés par chapitre budgétaire.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : - 339 801,44 €

Sur cette enveloppe, une restitution de 200 000 € concerne la décision de différer sur le début d'année 2016, la réalisation d'une structure « multi-activités » à Neufchâtel-en-Bray. Ce choix est motivé par le souhait du Service de définir une politique globale de dotation à l'échelle du territoire départemental. C'est dans cette optique qu'est proposée la création d'une Autorisation de Programme dédiée à ce dossier ; AP d'un volume de 540 000 €, avec un premier crédit de paiement en 2016 (360 000 €). Un rapport spécifique est consacré à ce dossier.

L'ajustement résiduel de 139 801,44 € proposé sur ce chapitre correspond à la non réalisation de plusieurs travaux prévus dans certains centres d'incendie et de secours ; travaux qu'il s'agira d'effectuer l'an prochain. Il est notamment question des travaux prévus au centre d'incendie et de secours de Gournay-en-Bray ou encore de la création du local lié au protocole de désinfection des VSAV¹ au centre de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : 75 481,38 €

Par délibération du 10 juillet dernier, une dynamique d'apurement du passif et de l'actif du Sdis a été initiée par écritures d'ordre non budgétaire.

¹ Véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV).

Grâce au travail d'investigation mené conjointement avec les services de la Paierie, un rapprochement possible a été identifié pour 71 666,74 € entre des frais d'études mandatées (compte 2031) et les constructions concernées (compte 21). Cette régularisation actée par ladite délibération suppose l'intégration de cette somme par une dépense d'ordre au compte 21 ; intégration neutralisée puisque générant une recette d'investissement équivalente (cf. infra).

Toujours neutre budgétairement, une inscription de 3 814,64 € est nécessaire pour procéder aux écritures comptables liée à la « récupération » d'une avance forfaitaire versée dans le cadre d'un marché. Mandatée sur l'imputation spécifique dédiée aux avances (238), cette somme doit, par opération d'ordre, être intégrée au compte lié aux travaux concernés (23), objet du présent ajustement et corrélé à une recette d'investissement d'un montant équivalent (cf. infra.)

Autorisations de programme

La ventilation en CP de certaines autorisations de programme (AP) suppose d'être relissée dans le temps pour tenir compte de l'avancée physique des opérations, pour l'essentiel immobilières. Les ajustements induits au titre de présent exercice aboutissent à diminuer les CP à hauteur de 2 125 761 €.

Un rapport spécifique est consacré aux autorisations de programme concernées par ces relissages.

B) Recettes d'investissement :

Conséquence de l'augmentation de l'inscription au titre de la dotation aux amortissements déjà évoquée, les recettes d'investissement augmentent d'un montant équivalent, soit 172 369 €.

Compte tenu des acquisitions qui ont pu être mandatées l'an dernier en termes d'investissement, l'assiette des dépenses éligibles au fond de compensation de la TVA (FCTVA) excède les prévisions initiales de 349 077,21 €. Un ajustement correspondant est donc proposé, portant à 1 419 077,21 € le produit attendu cette année au titre de ce fond.

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : 75 481,38 €

Un abondement du chapitre à hauteur de 75 481,38 € est proposé pour permettre les écritures d'ordre évoquées plus haut en dépenses (intégration de frais d'études aux constructions concernées (71 666,74 €) et régularisation d'une avance versée sur marché (3 814,64 €)).

Ces différents éléments, conjugués au redimensionnement des dépenses d'investissement, rendent inutile le recours à l'emprunt sur l'exercice. Les crédits provisionnés dans cette perspective sont donc diminués de 2 987 008,65 €, pour être ramenés à 0 €.

*

**

BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION

Depuis 2002, le Service est doté d'un budget annexe hors taxe relatif aux restaurants administratifs du centre de formation à Saint-Valery en Caux, du centre d'incendie et de secours de Rouen-Gambetta et de la direction à Yvetot.

Ce budget hors taxe suppose une déclaration annuelle de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Elle récapitule la TVA collectée sur les recettes (participation des agents) et la TVA déductible sur nos charges (achat de denrées alimentaires et marché de restauration du centre de formation). Le solde des opérations de TVA, un crédit dans notre cas, s'effectue de manière extra budgétaire dans les comptes du Payeur.

La TVA n'est toutefois pas déductible s'agissant des repas délivrés gratuitement par le Service, lesquels concernent principalement les stages organisés par l'établissement au profit des agents. Une régularisation à due concurrence est donc opérée chaque année, se traduisant par une dépense sur le budget annexe.

Cette régularisation n'ayant pas été effectuée en 2012 et 2013, une inscription supplémentaire en dépenses est nécessaire à hauteur de 15 046,89 €. S'agissant de la déclaration faite cette année au titre de la TVA 2014, une augmentation de l'inscription initiale de 7 000 € est nécessaire pour 3 803,46 €. Cette tendance s'explique par la hausse du nombre de repas gratuits servis l'an dernier, particulièrement au centre de formation du fait de la session de formation initiale (16 249 repas contre 14 962 en 2013).

Un ajustement global à hauteur de 25 900 € est donc sollicité au chapitre 67 « charges exceptionnelles » du budget annexe, dont 7 000 € en redéploiement de l'inscription initiale inscrite à tort au chapitre 63 « impôts, taxes et versements assimilés ». L'inscription supplémentaire « nette » sur ce dossier s'élève donc en réalité à 18 900 €.

Enfin, compte tenu du succès rencontré par le dispositif de paiement des repas par carte bancaire instauré en avril dernier, une enveloppe supplémentaire de 100 € est sollicitée en lien avec les facturations opérées sur chaque transaction² (chapitre 66 « charges financières »).

Considérant l'augmentation sollicitée des dépenses du budget annexe (19 000€), un recalibrage identique en recettes est proposée par l'intermédiaire de la subvention d'équilibre du budget principal (chapitre 75 « autres produits de gestion courante).

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.



Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER

² Pour chaque paiement, commission de 0,05€ majorée de 0,25% du montant du paiement.